

Conditions de garantie : protection contre la corrosion

AFKOR Type K.mv : Le corps métallique est galvanisé à l'intérieur et bénéficie d'une garantie anticorrosion/rouille à travers de 15 ans. Profils fermés, 100 % galvanisés avec 275 g de revêtement de zinc par m². Revêtu sur les deux faces, épaisseur 70 µm.

Durée de la garantie

L'acheteur bénéficie d'une garantie de protection contre la corrosion/rouille à travers sur le corpus métallique pendant une période de 15 ans à compter de la date de livraison.

Conditions

La garantie est valable uniquement pour le projet de construction dans lequel le système d'armoires a été installé pour la première fois par les monteurs d'Afkor. Le droit à la garantie s'applique uniquement aux dommages au corps métallique causés à l'objet du contrat. La facture ou le reçu d'achat sert de preuve de la demande de garantie.

Performance

Pendant la durée de la garantie, nous remédierons à tous les défauts du système Afkor qui sont manifestement dus à un défaut de matériau ou de fabrication du corps métallique et qui ont donc entraîné la rouille à travers. Nous nous engageons, à notre discrétion, à remplacer gratuitement les marchandises défectueuses par des marchandises non défectueuses ou à les réparer. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. La période de garantie n'est pas prolongée par le remplacement d'éléments individuels. Si un changement de produit ou de couleur ne permet pas un remplacement 1 sur 1 dans le cadre de la garantie du fabricant, nous réglerons la valeur correspondante de la demande de garantie. Les demandes de dommages et intérêts ou de remboursement de frais sont exclues.

Sont exclus les dommages dus à

- destruction négligente et délibérée
- les influences extérieures telles que le feu, les sels, les alcalis, les acides et les influences environnementales anormales
- installation dans les zones côtières < 2km, les piscines ou à l'extérieur sans protection suffisante d'un toit
- les dommages mécaniques causés par une conversion/installation incorrecte par l'utilisateur
- utilisation d'apprêts et autres modifications de surface
- entretien incorrect ou inopportun
- réparation par des tiers
- retrait des pièces